

LA CHARTE DU JEUNE ELU

OU REGLEMENT DE VIE DU CMJ

Article 1 :

Les réunions ont lieu le mardi soir à 16 h 45 en mairie, environ toutes les cinq semaines. Elles dureront une heure.

Article 2 :

Les élus doivent prévenir à l'avance en cas de retard ou d'absence.

Article 3 :

A chaque séance, les élus s'inscrivent sur la feuille de présence.

Article 4 :

On se respecte : lever la main pour prendre la parole, écouter les autres, ne pas crier, ne pas chuchoter, ne pas se moquer et rester calme même si l'on ne partage pas le même avis.

Article 5 :

Un secrétaire de séance rédige le compte-rendu du jour.

Article 6 :

On n'oublie pas son cahier.

Article 7 :

Après chaque réunion, les élus informent les enfants de l'école oralement et par affichage.

Article 8 :

Les élus représentent les autres écoliers (leurs électeurs) et doivent communiquer leurs idées ou questions au CMJ.

Article 9 :

Les élus s'engagent à assister à certaines cérémonies ou manifestations de leur village.

Article 10 :

Les élus travaillent en deux commissions : après vote, les jeunes ont désiré se regrouper par niveaux soit : CE1 avec CE2 et CM1 avec CM2.